

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de
déclaration de créance à faire parvenir aux Services du
Gouvernement de la Communauté française portant
exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une
intervention dans les frais de transport en commun public
et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du
personnel**

A.Gt 22-03-2017

M.B. 12-04-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel, notamment l'article 11quinquies;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux Services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education et de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux Services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel est remplacé par la disposition suivante :

«Article 1^{er}. Le modèle-type de déclaration de créance à faire parvenir aux Services du Gouvernement de la Communauté française prévu par l'article 11 du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel est fixé selon les annexes 1 et 2.».

Article 2. - Dans le même arrêté, il est inséré un article 1^{erbis} rédigé comme suit :

«Article 1^{erbis}. Le modèle-type de déclaration de créance à faire parvenir aux Services du Gouvernement de la Communauté française prévu par l'article 11quinquies du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel est fixé selon les annexes 3 et 4.».

Article 3. - Dans le même arrêté, il est inséré une annexe 3 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Dans le même arrêté, il est inséré une annexe 4 conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2016.

Article 5. - Le Ministre qui a dans ses attributions l'enseignement obligatoire et le Ministre qui a dans ses attributions l'enseignement de promotion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

I. SIMONIS

**Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 22 mars 2017 modifiant l' arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de
déclaration de créance à faire parvenir aux Services du
Gouvernement de la Communauté française portant exécution du
décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de
transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette
des membres du personnel**

**ANNEXE 3
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du
Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17
juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun
public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

**DOCUMENT A RENVOYER A LA DIRECTION
GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EN CAS DE
CONVENTION DE TIERS PAYANT (SNCB)**

Je soussigné, *(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur,
directeur de centre psycho-médico-social ainsi que l'adresse de l'établissement
ou du centre)

agissant dans le cadre d'une convention de tiers payant conclue avec la société
nationale de transport des chemins de fer (SNCB) en qualité d'employeur des
personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint

déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté
française me doivent la somme de *

EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans
les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette
des membres du personnel.

Cette somme peut être versée sur le compte n°/...../.....

Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.
J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

Pièces justificatives en annexe :

- le tableau récapitulatif ;
- une copie de la convention de tiers payant conclue avec la société nationale de transport des chemins de fer (SNCB). Ce document doit être lié à la première déclaration de créance relative à ladite convention. Tout amendement et toute conclusion d'une nouvelle convention donnera lieu à l'envoi d'une copie de la convention ;
- la facture de l'organisme de transport ;
- la preuve de remboursement de la facture de la société de transport.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DECLARATION DE CREANCE : TABLEAU RECAPITULATIF

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Nom et adresse complète de l'école : Réseau* et niveau** d'enseignement de l'école

CF LC LNC OS
SO SS FO FS PMS

Nom et prénom du membre du personnel	Numéro de matricule	Période couverte par la créance	Montant

* Réseaux : Communauté française (CF), libre confessionnel (LC), libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS)

** Niveau d'enseignement : secondaire ordinaire (SO), Secondaire spécial (SS), Fondamental ordinaire (FO), Fondamental spécial (FS), centre psycho-médico-social (PMS).

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Bruxelles, le 22 mars 2017.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

Isabelle SIMONIS

**Annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 22 mars 2017 modifiant l' arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de
déclaration de créance à faire parvenir aux Services du
Gouvernement de la Communauté française portant exécution du
décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de
transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette
des membres du personnel**

**ANNEXE 4
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du
Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17
juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun
public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

**DOCUMENT A RENVOYER A LA DIRECTION
GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN CAS DE
CONVENTION DE TIERS PAYANT (SNCB)**

Je soussigné, *(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur, n°
FASE ainsi que l'adresse de l'établissement)

agissant dans le cadre d'une convention de tiers payant conclue avec la société
nationale de transport des chemins de fer (SNCB) en qualité d'employeur des
personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint

déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté
française me doivent la somme de *

EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans
les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette
des membres du personnel.

Cette somme peut être versée sur le compte n°/...../.....

Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.
J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

Pièces justificatives en annexe :

- le tableau récapitulatif ;
- une copie de la convention de tiers payant conclue avec la Société Nationale de transport des Chemins de Fer (SNCF). Ce document doit être lié à la première déclaration de créance relative à ladite convention. Tout amendement et toute conclusion d'une nouvelle convention donnera lieu à l'envoi d'une copie de la convention ;
- la facture de l'organisme de transport ;
- la preuve de remboursement de la facture de la société de transport.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DECLARATION DE CREANCE : TABLEAU RECAPITULATIF
**Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la
Recherche scientifique**
Nom , Numéro FASE
et adresse complète de l'établissement:
Réseau* et niveau**
d'enseignement de l'établissement
CF LC LNC OS
EPSESAHR

Nom et prénom du membre du personnel	Numéro FASE	Période couverte par la créance	Montant

* Réseaux : Communauté française (CF), libre confessionnel (LC), libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS)

** Niveau d'enseignement : Enseignement de promotion sociale (EPS) ou Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Bruxelles, le 22 mars 2017.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Égalité des chances,

Isabelle SIMONIS